



ARRÊTÉ 2024/792/PM/DGS

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de la FARLEDE.

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
13/09/2024
De la publication sur
le site internet le :

13/09/2024
P/O Le Maire
Par délégation



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article [2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment son article L.411-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses article L.113-2 et R.116-2 ;

VU le code des transports ;

VU le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 2009-1064 du 22 août 2009 relatif à l'exercice de taxi ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics de personnes ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux véhicule de remplacement de taxis ;

VU la demande de changement de véhicule reçue en Mairie, en date du 30 août 2024, de la société SARL TAXI GUILLAUME ;

VU l'arrêté n°2023/PM/DGS/003, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de la Farlède, abrogé.

CONSIDÉRANT que le véhicule de marque **AUDI**, modèle **Q5 Break**, immatriculé **FZ-533-HV**, mentionné dans l'arrêté n°2023/PM/DGS/003, fait toujours partie de la société **SARL TAXI GUILLAUME**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL « TAXI GUILLAUME », est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune. Cette autorisation de stationnement est relative à l'emplacement de stationnement n°2.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement est le suivant :

- Véhicule de marque **AUDI**, modèle **Q7 Hybrid**
- Immatriculé **FP-609-CQ**



ARTICLE 3 : Le véhicule de marque **AUDI**, modèle **Q5 Break**, immatriculé **FZ-533-HV**, peut être utilisé temporairement en cas d'immobilisation d'origine mécanique, à la suite d'une panne ou d'un accident, ou de vol d'un véhicule taxi ou de ses équipements spéciaux.

ARTICLE 4 : L'emplacement réservé aux taxis est matérialisé par un marquage au sol et un panneau réglementaire (C5 station de taxis)

ARTICLE 5 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifié dans les meilleurs délais à l'autorité territoriale.

ARTICLE 6 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à La Farlède.

Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

